



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 décembre 2005

Diffusion restreinte
CDL-EL-OJ(2005)004ann
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

15^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES
(Venise, le 15 décembre 2005 à 9h45)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé de la présente réunion, un certain nombre de documents pourraient être adoptés sans discussion, notamment lorsque, vu l'urgence, ils ont déjà été transmis aux autorités ou organes qui les ont demandés. Ils sont indiqués par trois astérisques (***). En outre, les points d'information ne feront l'objet d'une communication orale que si un participant le demande ; ils sont indiqués ci-après par l'abréviation (I).

2. Croatie

Le bureau de l'OSCE à Zagreb a saisi la Commission de Venise du projet de loi sur la Commission électorale centrale. Un projet d'avis commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH devrait être soumis au Conseil des élections démocratiques lors de sa prochaine réunion.

Une table ronde sur le droit électoral de la Croatie se tient à Zagreb le 13 décembre. M. Hjörtur Torfason est invité à faire rapport sur cette table ronde.

Le Conseil pourrait inviter le secrétariat à préparer, en coopération avec M. Hjörtur Torfason et le BIDDH, un projet d'avis conjoint à transmettre aux autorités croates avant sa prochaine réunion.

3. Géorgie***

Les autorités géorgiennes ont soumis à l'examen de la Commission de Venise un projet de révision du code électoral relative à l'élection du conseil municipal de Tbilissi ([CDL-EL\(2005\)034](#) ; voir [CDL-EL\(2005\)033](#)).

Le Conseil est invité à adopter le projet d'avis sur le projet de loi organique sur des amendements et additions au code électoral de la Géorgie, sur la base des commentaires de Mme Lazarova Trajkovska et de M. Owen ([CDL-EL\(2005\)047](#)), qui a été transmis aux autorités géorgiennes du fait de l'urgence.

Une révision plus générale du code électoral a été entamée le 15 novembre. Un projet d'avis sur cette révision devrait être soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion (mars 2006).

Un expert de la Commission de Venise a accompli une mission d'assistance, à la fois technique et juridique, auprès de la Commission électorale en octobre 2005, durant quatre semaines. Une nouvelle mission de ce genre pourrait être organisée après l'adoption du code électoral révisé.

4. Moldova

Suite aux élections parlementaires de mars dernier et aux amendements législatifs qui les ont suivies, des recommandations conjointes de la Commission de Venise et de

l'OSCE/BIDDH sur le code électoral de la Moldova ont été préparées ([CDL-EL\(2005\)048](#) ; voir [CDL-EL\(2005\)023](#)). Le représentant de l'OSCE/BIDDH est invité à présenter ce projet, en vue de son adoption.

5. Serbie-Monténégro

- droit électoral de la Serbie (*I*)

Des recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Serbie seront soumises au Conseil lors de sa prochaine réunion (mars 2006).

- référendum au Monténégro

MM. Bradley et Tuori (rapporteurs de la Commission de Venise) sont invités à présenter le projet d'avis sur la conformité du droit du Monténégro relatif au référendum avec les standards internationaux, qui a été demandé à la Commission de Venise par l'Assemblée parlementaire ([CDL\(2005\)094](#); voir [CDL\(2005\)076](#) et [CDL\(2005\)096](#)), en vue de son adoption.

6. « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (*I*)

Les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » ont saisi la Commission de Venise d'une demande d'avis portant sur le projet de révision de la législation électorale. Un projet d'avis devrait être soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion (mars 2006).

7. Ukraine

Les autorités ukrainiennes ont saisi la Commission de Venise sur la loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine ([CDL-EL\(2005\)021](#), avec les amendements du 7 juillet 2005, [CDL-EL\(2005\)054](#)), ainsi que sur la loi sur le registre des électeurs de l'Ukraine ([CDL-EL\(2005\)022](#)).

M. Sanchez Navarro est invité à présenter les projets d'avis consolidés sur ces deux lois ([CDL-EL\(2005\)055](#) et [CDL-EL\(2005\)056](#)).

Les autorités ukrainiennes devraient également formuler des demandes d'avis sur :

- la loi sur les élections présidentielles ;
- la loi sur les élections au Parlement de Crimée.

8. Stabilité du droit électoral***

Le Conseil est invité à adopter le projet de déclaration interprétative sur la stabilité du droit électoral, revu sur la base des commentaires faits par les membres lors des deux dernières réunions, en vue de sa transmission à l'Assemblée parlementaire ([CDL-EL\(2005\)017rev2](#)). Comme cela a été indiqué dans un courrier aux membres, en l'absence de commentaires écrits, ce texte devrait être adopté sans débat.

9. Participation des partis politiques au processus électoral

Le Conseil sera informé des commentaires de M. Vogel sur la participation des partis politiques au processus électoral ([CDL-EL\(2005\)057](#) ; cf. les commentaires de M. Sanchez Navarro, [CDL-EL\(2005\)018](#)), et pourrait charger le secrétariat de préparer un avis consolidé pour sa prochaine réunion.

10. Participation des femmes aux élections

Suite à l'adoption des observations de la Commission de Venise au Comité des Ministres sur la recommandation 1676 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative à la participation des femmes aux élections ([CDL-AD\(2005\)002](#)), le Comité des Ministres a invité la Commission de Venise dans un premier temps, à réfléchir sur la question de savoir si les dispositions pertinentes du Code de bonne conduite en matière électorale ([CDL-AD\(2002\)023rev](#)) qui couvrent l'égalité électorale pourraient être renforcées ou complétées pour prendre en compte certaines des propositions faites par l'Assemblée. Il a invité la Commission de Venise, dans le cadre du Conseil des élections démocratiques, à associer l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le CDEG et le CDLR à ces travaux (CM/AS(2005)Rec1676 final, point 6).

Suite à cette demande, un projet de déclaration sur la participation des femmes aux élections a été élaboré sur la base des observations de M. Luchaire et de Mme Suchocka ([CDL-EL\(2005\)031](#)), et le Conseil est invité à l'adopter, en prenant notamment en compte les commentaires du CDLR et du CDEG.

11. Observation internationale des élections (I)

- Guide et note explicative révisés

Un expert sera chargé de réviser le guide et la note explicative sur l'observation internationale des élections, suite à l'adoption du formulaire commun d'observation des élections de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH ([CDL-AD\(2005\)013](#)). L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux vont être saisis dans le même temps pour apporter également leurs commentaires.

- Conférence de New York (27 octobre 2005)

Le document intitulé « Déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections et Code de conduite des observateurs électoraux internationaux et Serment devant accompagner le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux » a été adopté lors de la Conférence qui a eu lieu à New York le 27 octobre 2005. La Commission de Venise figure comme l'une des institutions qui ont entériné ce texte, avec notamment l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et d'autres organisations internationales.

- Conférence de l'OSCE (Moscou, 22-23 novembre 2005)

Le Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a participé à une réunion d'experts sur l'observation des élections, qui s'est tenue à Moscou les 22-23 novembre 2005. Étaient notamment représentés l'OSCE/BIDDH, l'Assemblée

parlementaire de l'OSCE, le Parlement européen, la Commission européenne, la CEI, un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui agissent comme observateurs nationaux et de commissions électorales. La représentante du Congrès a présenté la méthodologie du Conseil de l'Europe, en se fondant en particulier sur les travaux du Conseil des élections démocratiques (cf. le code de bonne conduite en matière électorale et le guide pour l'évaluation des élections). Les participants se sont mis d'accord, notamment, pour pratiquer l'échange d'informations sur une base régulière et assurer une plus grande coordination des observateurs internationaux, en vue de garantir en particulier la cohérence des conclusions des différents observateurs internationaux observant la même élection.

Les représentants de l'OSCE/BIDDH pourraient apporter des informations à ce sujet.

12. Activités futures (I)

Albanie

MM. Buquicchio et Garrone se sont rendus à Tirana le 18 novembre et ont rencontré le Premier Ministre et la Présidente du Parlement, notamment pour discuter d'une éventuelle révision constitutionnelle visant à réformer le système électoral dans un sens proportionnel. La Commission de Venise pourrait être appelée à coopérer à une telle révision et à la révision du code électoral.

Lignes directrices sur le référendum

Le secrétariat préparera, en coopération avec les rapporteurs (MM. Luchaire, Malinverni, van Dijk), un projet de lignes directrices sur le référendum pour la prochaine réunion (mars 2006).

Etude sur le droit électoral en Europe

M. Krennerich, expert de la Commission de Venise, prépare pour le début 2006 un rapport de synthèse, qui prendra en compte les avis récents de la Commission de Venise en matière électorale (années 2004 et 2005), ainsi que les rapports d'observation de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. Cette étude a notamment pour objectif de faire apparaître les problèmes pouvant se poser dans plusieurs législations nationales.

Secret du vote lors d'élections indirectes

M. Chagnollaud, en coopération avec le secrétariat, devrait préparer un questionnaire sur ce thème pour la réunion de mars 2006.

Participation à des missions d'observation de l'Assemblée parlementaire

Le Conseil sera informé des résultats de la mission d'observation électorale en Azerbaïdjan .

Une participation aux missions d'observation en Palestine (janvier) et Ukraine (mars) est envisagée.

13. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future.

14. Date de la prochaine réunion

Il est proposé de tenir la prochaine réunion le jeudi matin 15 mars 2006 à 9 h. 45.